

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 27

*Conseillers
présents :* 18

*Conseillers
excusés :* 0

Procurations : 6

Absents : 3

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Ginette CERDAN, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Cynthia GERSTER, Graziella ALESCIO, Kilian FOITZIK, Bryan GRAU, Solenne WYSS, Carole PRADUROUX, Jean-Luc GINDER, Jean-Jacques DEMOULIN.

Absents : Michel VECCHIATO, Malika LEFEVRE, Mélissa ZIMMERMANN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Bertrand MORGENTHALER à Claudette PANCALLO
Daniel VONTHRON à Véronique WIGNO
Stéphane FOMHOLTZ à Dominique DEBENATH
Richard FUCHS à Jean-Paul JULIEN
Patrick MACIAG à Jean-Paul JULIEN
Nathalie JUNCKER à Véronique WIGNO

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose que la séance se tienne à huis clos. L'assemblée accepte à l'unanimité moins deux abstentions (Jean-Luc GINDER et Jean-Jacques DEMOULIN) ce mode de réunion.

M. le Maire propose que l'on ajoute un point à l'ordre du jour : « Convention avec La Ligue Contre le Cancer pour la mise en place des espaces sans tabac dans la Commune ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27.04.2021
2. Personnel communal : création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
3. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
4. Mandat spécial pour déplacement d'un élu
5. Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
6. Subvention à l'Ecole de Musique
7. Délégations au Maire (L 2122-22 du CGCT) – Délibération complémentaire
8. Convention avec La Ligue Contre le Cancer pour la mise en place des espaces sans tabac dans la Commune »

9. Informations
10. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 27.04.2021

Messieurs Jean-Luc GINDER et Jean-Jacques DEMOULIN souhaitent que soient précisées les dates du calendrier prévisionnel du point 10 « Règlement Local de Publicité Intercommunal de m2A : débat sur les orientations générales ».

Ce calendrier prévisionnel est le suivant :

- Débat d'orientations au Conseil d'Agglomération : 15 mars 2021
- Débats d'orientations dans les conseils municipaux : avant le 28 avril pour arrêt le 28 juin 2021
- Réunions de concertation afficheurs, commerçants, associations et PPA : printemps 2021
- Réunion publique : printemps 2021
- Conférence intercommunale des Maires : printemps 2021
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi : 28 juin 2021
- Réunion publique d'information et d'échanges : 6 juillet 2021
- Consultation pour avis des personnes publiques associées (PPA) et de la Commission Départementale des paysages et sites (CDNPS) : juillet-septembre 2021
- Enquête publique et examen des avis : octobre 2021-janvier 2022
- Conférence Intercommunale des Maires : hiver 2022
- Approbation du RLPi : mars 2022

M. Jean-Jacques DEMOULIN apprécie le caractère synthétique des derniers comptes rendus des réunions du Conseil Municipal mais regrette que toutes ses interventions n'y apparaissent pas.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN).

2) Personnel communal : création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2021, un agent communal a pu bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, il revient au Conseil Municipal de créer le poste et de l'inscrire au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er juillet 2021,
- de supprimer un poste de rédacteur territorial à compter du 1er juillet 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

3) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Afin de répondre aux nouvelles obligations concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP), il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 5 défibrillateurs à installer au Complexe Sportif, à l'École Élémentaire « Les Mouettes », à l'église, à la Résidence d'Argenson et à la MJC Centre Social.

Le coût prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 7 480 € HT.

Ces acquisitions sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021, pour un montant prévisionnel de 3 740 €.

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

| Dépenses | Montant (HT) | Ressources | Montant | % |
|--------------------------------|--------------|-----------------|------------|------|
| Acquisition de défibrillateurs | 7 480,00 € | DETR | 3 740,00 € | 50 % |
| | | Autofinancement | 3 740,00 € | 50 % |
| Total | 7 480,00 € | Total | 7 480,00 € | 100% |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de 5 défibrillateurs selon le plan de financement ci-dessus exposé,
- de solliciter l'admission de ces acquisitions au bénéfice de la DETR pour l'exercice 2021,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

4) Mandat spécial pour déplacement d'un élu

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. Les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Ainsi, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :
« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-18 et R 2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner mandat spécial à Monsieur Daniel VONTHRON, adjoint au Maire, pour son déplacement à Saint-Etienne dans le cadre de la Journée Régionale « Des habitats pour des vieillissements » organisée par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés le 01/07/2021 et de l'Assemblée Générale du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés le 02/07/2021,
- de décider que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Daniel VONTHRON sur la présentation d'un état de frais.

5) Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes. Ces derniers, comme le SCOT, doivent être compatibles avec le PGRI ou l'être rendus sous 3 ans, notamment pour les objectifs 3 et 4.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Les thèmes abordés par le PGRI sont fixés par le Code de l'Environnement :

Les objectifs généraux définis dans le PGRI sont les suivants :

- Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs,
- Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- Objectif 3 : Aménager durablement les territoires,
- Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019.

Le PGRI prévoit d'étendre les dispositions du décret PPRI à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention ».

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le décret atténue la perception protectrice des systèmes d'endiguement pour intégrer de manière plus stricte le risque de rupture dans les possibilités de construire.

Par ailleurs, dans une analyse du PGRI réalisée par le syndicat des Rivières de Haute Alsace, ce dernier estime que la valeur forfaitaire de 100 fois la hauteur d'eau est « totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique ».

Compte tenu de l'impact des zones d'inconstructibilité induit par les nouvelles dispositions figurant dans le projet de plan, il est proposé de s'opposer aux dispositions du projet de PGRI qui concernent la traduction des principes du décret PPRI, à savoir les dispositions O3.1-D2 introduisant les règles de construction pour l'aléa très fort, O3.1-D3 en tant qu'elles soumettent l'autorisation des exceptions à accord préfectoral, O3.2-D3 qui méconnaît l'effet écrêteur des dispositifs de stockage temporaire et l'ensemble des dispositions O3.4 qui ne prend pas en compte l'objet et la qualité de l'entretien des ouvrages de protection contre les risques d'inondation.

Enfin, la disposition O4.2-D6 du PGRI prévoit le principe de compensation des surfaces imperméabilisées créées à hauteur de 150% en milieu urbain. Il est proposé que cette disposition soit clarifiée quant à sa portée et notamment qu'elle ne concernerait que la part des opérations pour lesquelles l'infiltration sur site des eaux pluviales n'est pas intégrée.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,

Vu le décret PPRI de 2019,

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendue avant le 15 juillet,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins un vote contre (Monsieur Bertrand MORGENTHALER) :

- de formuler un avis favorable concernant les objectifs généraux du PGRI 2022-2027,
- de s'opposer et d'émettre un avis défavorable aux dispositions O3.1-D2, O3.1-D3, O3.2-D3 et à l'ensemble des dispositions O3.4,
- de solliciter l'assouplissement des mesures relatives aux zones situées en arrière de digue en modifiant la formule de largeur de la zone d'inconstructibilité (« 100 x la hauteur d'eau ») afin de tenir compte de la réalité de fonctionnement des bassins versants,
- de solliciter une clarification de la disposition O4.2-D6 en la faisant porter sur les seules opérations générant, pour tout ou partie, des rejets directs au réseau sans infiltration,
- de constater que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivières haut-rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

6) Subvention à l'Ecole de Musique

Mme Véronique WIGNO expose aux élus le mode de fonctionnement de l'Ecole de Musique à compter de la rentrée 2021. L'objectif est de redynamiser l'Ecole de Musique et de pouvoir ainsi étoffer l'effectif des musiciens de l'Harmonie.

Dans le cadre de la relance de l'Ecole de Musique, un projet de budget a été établi par l'école.

Afin d'équilibrer ce dernier, l'octroi d'une subvention communale serait nécessaire. Elle se chiffrerait à 1 400 € (20 élèves x 70 €) pour une année scolaire. La Collectivité Européenne d'Alsace accorderait à l'Ecole de Musique le même niveau de subvention que celui accordé par la Commune.

Pour le trimestre septembre-décembre 2021, la subvention s'élèverait par conséquent à 466 € (1/3 de 1 400 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Ecole de Musique une subvention d'un montant de 70 € par élève dans la limite de 20 élèves, soit 466 € pour le trimestre septembre 2021-décembre 2021,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

7) Délégations au Maire (L 2122-22 du CGCT) – Délibération complémentaire

Par délibérations en dates du 28 mai 2020, 22 février 2021 et 27 avril 2021, le Conseil Municipal a accordé au Maire un certain nombre de délégations pour la durée de son mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter la délégation suivante à celles issues des délibérations précitées pour la durée du mandat du Maire :

- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délégation ci-dessus, qui vient en complément de celles issues des délibérations en dates des 28 mai 2020, 22 février 2021 et 27 avril 2021.

8) Convention avec La Ligue Contre le Cancer pour la mise en place des espaces sans tabac dans la Commune

M. Jean-Jacques ORIO expose aux élus le projet de mise en place d'espaces sans tabac dans la Commune aux abords des écoles.

La Ligue Contre le Cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue Contre le Cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Commune de Bollwiller et La Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin afin de mettre en place les modalités de mise en œuvre « d'espaces sans tabac ».

Le Comité de La Ligue Contre le Cancer s'engage notamment à financer la production des panneaux de signalisation à hauteur de 50% et à faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac.

La Commune s'engage notamment à faire respecter l'interdiction de consommation de tabac et à assurer la mise en place des panneaux de signalisation.

Par ailleurs, la convention prévoit d'engager la fabrication de 20 panneaux pour un montant total de 672 € TTC, soit 336 € à la charge du Comité et 336 € à la charge de la Commune.

Les élus demandent l'extension des espaces sans tabac devant l'école Château. Une discussion a également lieu concernant l'extension de l'espace sans tabac sur toute la longueur de la cour rue de Soultz et pas uniquement jusqu'au niveau du passage piéton.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (M. Fernand HOLDER):

- la création, par voie d'arrêté, d'un espace sans tabac aux abords de l'Ecole Maternelle Château et d'un espace sans tabac aux abords de l'Ecole Maternelle « Les Lutins » et de l'Ecole Elémentaire (bâtiment « Les Tilleuls » et bâtiment « Les Mouettes »),
- de valider le projet de convention de partenariat à conclure avec La Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

9) Informations

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le document relatif au bilan du SIVOM est à la disposition des élus et expose les principales lignes de ce bilan.

M. le Maire informe les élus que dans le cadre de l'aménagement du cimetière, la Commune devra vraisemblablement faire l'acquisition prochaine de caves urnes et d'un columbarium.

M. le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que le Tour d'Alsace passera par la Commune de Bollwiller le Dimanche 25 juillet 2021.

M. le Maire informe les élus que la Collectivité Européenne d'Alsace a accordé à la Commune une subvention d'un montant de 10 150 € dans le cadre du projet de remplacement de l'éclairage public par du LED.

M. Jean-Jacques ORIO annonce aux élus qu'une kermesse aura lieu à l'Ecole Maternelle « Les Lutins » le Vendredi 2 juillet 2021 de 8h30 à 11h30.

10) Divers

M. Jean-Luc GINDER souhaite connaître l'avancée du dossier relatif aux petits déjeuners dans les écoles et regrette l'absence de réponse sur ce point qu'il avait déjà évoqué. M. le Maire rappelle que les familles qui se trouvent en difficulté peuvent s'adresser au C.C.A.S. Mme Véronique WIGNO rappelle en outre à M. Jean-Luc GINDER que l'année qui vient de s'écouler a connu plusieurs confinements empêchant le développement éventuel d'un tel projet.

M. Jean-Luc GINDER souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la maison Gay et de celui relatif à la vente de la Résidence Argenson. M. le Maire répond que le projet relatif à la maison Gay est en cours et que celui relatif à la Résidence Argenson est pour l'instant à l'arrêt.

Fin de la séance à 21h25.

Bollwiller, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN

